

---

**RÈGLEMENT NO 280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 276**  
**RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Attendu que le conseil municipal de Val-Racine veut modifier le règlement no 276 relatif à l'occupation du Domaine public;

Attendu qu'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2018 par la conseillère **Mme Fannie Lecours**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le conseil municipal de Val-Racine veut modifier l'article 6.2.2 du règlement par celui-ci :

ARTICLE 1                   OBJET

6.2    Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment:

6.2.2   Sur les terrains publics sauf les voies publiques, la mise en place de câbles, poteaux d'électricité, tuyaux, conduits enfouis (câbles électriques, téléphoniques, fibre optique ou autres) et autres installations semblables, ne peut être située à plus de 3 mètres à l'intérieur du domaine public, cette distance étant mesurée depuis l'emprise de la voie publique.

Sur les voies publiques

Ces installations ne peuvent être situées à l'intérieur du domaine public si l'emprise de la voie publique est de moins de 15 mètres.

Et doivent être installées en bordure de l'emprise de la voie publique.

ARTICLE 2   Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 13 mars 2018.

---

*Pierre Brosseau*  
Maire

---

*Chantal Grégoire*  
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :  
PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION:  
ENTRÉE EN VIGUEUR:

6 mars 2018  
6 mars 2018  
13 mars 2018  
14 mars 2018